

DECISION

N° 13/2026

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-BM du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements territoriaux et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au maire pour créer, modifier et supprimer les régies communales,

Vu l'arrêté n°107-06 du 13 février 2006 instituant une régie de recettes pour la médiathèque de la commune, ainsi que l'ensemble des arrêtés qui l'ont modifié ultérieurement,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 14 septembre 2026,

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de la régie de recettes de l'espace culturel « la passerelle » et de regrouper dans un acte unique l'ensemble des dispositions applicables à cette régie,

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté n° 107-06 du 23 février 2006 instituant une régie de recettes pour la médiathèque de la commune, ainsi que l'ensemble de ses arrêtés modificatifs sont abrogés et remplacés par les dispositions de la présente décision.

Article 2 :

Cette régie est installée à la médiathèque « La Passerelle » 1 Place Claude Wormser 03 000 Avermes.

Article 3 :

Il est maintenu auprès de l'espace culturel « La Passerelle » une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Les cotisations annuelles d'inscription à l'atelier d'arts plastiques,
- Les cotisations annuelles pour les ateliers d'écriture

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en espèces ou par chèque.

Article 5 :

Le montant du fonds de caisse est fixé à 30 euros.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé au présent article, ainsi que la totalité des pièces justificatives auprès du comptable public, lors de sa sortie de fonction et au minimum une fois par an si des encaissements ont été perçus.

Article 7 :

L'ampliation de la présente décision sera adressée :

- au trésorier principal de la collectivité
- à Monsieur le Préfet

Article 8 :

La directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 :

Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY